



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 82

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	27	2	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0			

Le 7 décembre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1 décembre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Sylvie BELLAVOINE.

OBJET : REVERSEMENT AU PROFIT DU CCAS DE LA SOMME DE 133,54 € PERCUE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR LE GROUPE CHEQUE DÉJEUNER

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R3262.14 du code du travail,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des « Chèque déjeuner » perdus ou périmés au titre du millésime 2021, la commune s'est vue remettre un chèque de **133,54 €** par le groupe CHÈQUE DÉJEUNER.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues par l'article R3262-14 du code du travail, il appartient à la commune de reverser cette somme soit au comité d'entreprise, soit de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le reversement de la somme de **133,54** du budget de la commune vers le budget du Centre communal d'action sociale.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



(Handwritten signature in blue ink over the stamp)

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 12 décembre 2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



(Handwritten signature in blue ink over the stamp)